

Arrêté Municipal n°AM2024_06_243
Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande le dépôt d'une benne pour l'évacuation de déchets verts pour [REDACTED] **rue Socrate**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Modification

En raison de la modification de la date de pose de la benne.

Article 2: Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du numéro 4 rue Socrate, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Monsieur [REDACTED] est autorisé à stationner une benne sur demi-chaussée [REDACTED] rue Socrate. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire au droit du numéro [REDACTED] **rue Socrate**. La pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 4: Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, [REDACTED] est autorisé à stationner une benne nécessaire à son usage le temps des travaux au droit de la propriété sur le domaine public **du 17 juin au 05 juillet 2024 inclus**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

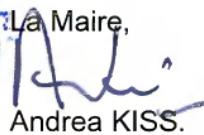
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * 
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 25 JUIN 2024

La Maire,


Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte